

1.8 POLITIQUE DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Version originale adoptée à la session régulière du
Conseil d'administration du 24 janvier 2019

Révisée et adoptée à la session régulière du
Conseil d'administration du 3 septembre 2025

1. Contexte

Afin de garder ses politiques et ses règlements de tournoi à jour, légaux, et clairs dans leur interprétation, Improvisation Nouveau-Brunswick (ImproNB) se dote de la politique suivante.

2. Révision des règlements de tournoi

2.1. Le document de règlements sera révisé obligatoirement tous les deux (2) ans, mais le Conseil d'administration peut commander une révision avant que cette période ne soit échue.

2.2. Toute révision du document de règlements devra être conduite et adoptée au plus tard deux (2) mois avant la tenue du premier tournoi secondaire organisé par ImproNB dans l'année académique en cours.

2.3. La révision sera conduite par un comité ad hoc choisi par le CA et composé de trois (3) personnes parmi lesquelles devront compter au moins deux (2) arbitres accrédité.e.s. Siégeront nécessairement au comité la Direction générale et au moins un.e membre du CA. Si cette dernière exigence fait en sorte que la première ne peut pas être respectée, une quatrième personne (un.e arbitre accrédité.e) sera ajoutée au comité.

2.4. Au besoin, le comité fera vérifier tout texte modifié pour assurer sa clarté et cohérence à l'intérieur du document.

2.5. Le comité de révision devra soumettre ses révisions par l'entremise d'un document de justification expliquant chaque changement (hormis les corrections d'orthographe, de grammaire, et de syntaxe) pour approbation par le CA.

2.6. Une fois les révisions adoptées lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil d'administration, une note sera ajoutée au document de règlement pour indiquer la date de l'adoption des révisions.

3. Révision des politiques

3.1. Chaque politique sera révisée obligatoirement tous les deux (2) ans, mais le CA peut commander la révision de toute politique avant que cette période ne soit échue.

3.2. La révision sera conduite par un comité ad hoc choisi par le CA et composé de trois (3) personnes, dont la Direction générale et au moins un.e membre du CA.

3.2.1. Un seul comité ad hoc peut être sélectionné pour assurer la révision des politiques et des règlements afin de faciliter l'exercice.

3.3. Au besoin, le comité fera vérifier tout texte modifié pour assurer sa clarté et cohérence à l'intérieur du document.

3.4. Le comité de révision devra soumettre des révisions par l'entremise d'un document de justification expliquant chaque changement (hormis les corrections d'orthographe, de grammaire, et de syntaxe) pour approbation par le CA.

3.5. Toute politique adoptée par ImproNB devra nécessairement être accompagnée d'un document de contextualisation qui explique, pour la postérité, la raison d'être de tout article jugé digne d'une explication. Le comité de révision sera tenu de prendre ce document en compte dans toute révision, et l'ajuster advenant une modification à la politique. Ce document de contextualisation ne sera pas diffusé au même titre que la politique, mais devra être gardé en filière par la Direction générale.

3.6. Une fois les révisions adoptées lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du CA, une note sera ajoutée aux politiques révisées pour indiquer la date de l'adoption des révisions et celles-ci seront mises à jour sur le site Internet d'ImproNB.